

ARRÊTÉ.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS  
~~DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

BUREAU

DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE.

FOUILLES ET ANTIQUITÉS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;  
Vu la lettre du 12 décembre 1952 de M.M. Pierre et Claude PANNOUX, demeurant à Saint-Gély-du-Fesc (Hérault) par laquelle ils donnent leur consentement au classement des objets ci-après désignés ;

La Commission <sup>supérieure</sup> des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

HERAULT - LES MATELLES - Objets préhistoriques provenant de la fouille du four crématoire néolithique, du Suquet Coucolières, dont le détail figure sur l'inventaire ci-annexé, et conservés au Centre de préhistoire, constitué dans cette commune.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'HERAULT, au Maire de la commune de MATELLES et à M.M. Pierre et Claude PANNOUX, à Saint-Gély-du-Fesc, qui qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Octobre 1953

  
Signé: CORNU

28937

1113-445-J. M. 031292.

Département :  
HERAULT

Commune :  
LES MATELLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

